

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2011

Deuxième épreuve d'admissibilité

PROCEDURE CIVILE

Le candidat doit pendant la durée de l'épreuve (5 heures) traiter le sujet de Droit des Obligations et le sujet de Procédure choisi dans son dossier d'inscription.

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

SUJET DE PROCEDURE CIVILE

Anne C, jeune étudiante domiciliée chez ses parents à MORLAIX, vient de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion le 30 aout 2011 pour se rendre à la fac. Elle l'a payé 3000 euros.

Quelques jours après l'achat, elle a constaté que le véhicule démarrait mal.

Puis le 4 septembre, il est resté définitivement immobilisé.

1°) elle vous consulte pour savoir ce qu'elle peut mettre en œuvre comme procédure . Vous lui faites une réponse très étayée.

Par ailleurs, elle vous explique, que son bailleur à BREST, ne lui a pas restitué le montant du dépôt de garantie de son contrat de location, alors même qu'elle a fait l'état des lieux de sortie fin mai, et qu'il n'y avait rien à dire.

2°) Elle ne souhaite pas prendre d'avocat pour ça, car il y en a pour 500 euros. Toutefois, elle souhaite que vous lui expliquiez comment faire.

Son père qui l'accompagne entend également vous soumettre un problème.

Dans le cadre d'une ordonnance de référé rendue à son encontre, par la juridiction quimpéroise, il a été condamné à rétablir un passage sous astreinte sur une parcelle dont il est propriétaire à FOUESNANT. Il soutenait quant à lui que la servitude était éteinte. L'ordonnance lui a été signifiée le 30 aout. IL voudrait faire appel.

3° vous le renseigner sur le recours.

IL a enfin, une dernière affaire. IL a gagné au TGI de MORLAIX un dossier en recouvrement d'une facture contre un client. Ce client a été condamné à payer 30000 euros avec exécution provisoire. Le client a fait appel, toutefois, il ne paye pas. Il craint une réformation à la Cour.

4° il vous demande ce qu'il doit faire.